

COMMUNE DE MERIGNIES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 20 novembre 2008

L'an deux mille huit, le vingt novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de MERIGNIES
Étant assemblé en session ordinaire, salle des réunions de la mairie, après
Convocation légale, sous la présidence de *M. Francis MELON*,

Nombre

de Conseillers en exercice

19

Étaient présents : *F. MELON, B. GHYSEL, F. MULLEM, J.J. BOUCKENOOGHE, A.M. RICHARD, M.H. CAUDRELIER, P DHALLEWYN, M. DECOTTIGNIES, P.ALBERT, Y. PRUVOT, F DRECQ, P CHARLES, P LEVECQ, M BAUDEN, T LE POLLOZEC, S WAAST JP POUZADOUX B LEHAGRE*

de Présents

18

de Votants

19

Absent: *J.P. FLEURY (pouvoir à JJ Bouckenooghe)*

Nota. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération est affichée à la porte de la Mairie

La convocation du Conseil avait été faite le jeudi 13 novembre 2008

Le Maire

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; *Anne-Marie RICHARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vente terrains mag2 .doc

VENTE DE PARCELLES DECLASSEES A MAGEHA

Par délibérations du 13 décembre 2007 et du 11 septembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de déclasser une partie du chemin de la rue de Molpas, une partie du chemin du bois de Choques et le chemin de Cappelle.

Ces parcelles, sont destinées à être cédées à la société MAGEHA dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « du golf de la Pévèle » conformément à l'article 6 de la convention établie entre la commune et l'aménageur en date du 15 janvier 2004, modifiée le 5 avril 2007,

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande au Conseil :

- de se prononcer favorablement en vue de la vente des parcelles B1346, B1347, B1348, B1349, B1350, B1351, B1352 d'une superficie totale de 9019 m², au prix de 2,5 € le m² soit un montant total de 22 547.50 €
- de se prononcer favorablement en vue de la cession à l'euro symbolique des parcelles B1335, B1356, B1357, B1358, B1359 d'une superficie totale de 6847 m²
- de l'autoriser à signer l'acte authentique par-devant notaire.

Monsieur le Maire précise enfin que cette acquisition aura lieu dans le cadre de la D.U.P. fiscale en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par la loi 82-1126 du 29/12/82 qui exonère les Communes des taxes au profit du Trésor.

Annule et remplace la délibération du 11 septembre 2008,

Décision adoptée par 18 voix POUR, 1 voix CONTRE

Ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 20 novembre 2008

Le Maire FRANCIS MELON

TRANSFERT DU SIEGE DU SERMEP

Vu les statuts du Syndicat d'Electrification de la Région de Mons en Pévèle (SERMEP)

Considérant que la commune de Mérignies est membre du SERMEP,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 8 décembre 2006, portant extension du périmètre et modification des statuts du SERMEP

Vu la délibération du comité syndical du SERMEP, acceptant le transfert du siège administratif du Syndicat de la mairie d'Auchy les Orchies à la mairie de Bersée.

Après avoir entendu l'exposé de son maire ;

Le Conseil Municipal décide d'entériner le transfert du siège du SERMEP à la mairie de Bersée.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 20 novembre 2008

Le Maire FRANCIS MELON

DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR AU COLLEGE ELECTORAL POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE ET INDUSTRIELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le SIDENFrance et le SIAN ont décidé leur unification par la voie de l'adhésion du premier au second avec transfert de l'intégralité des compétences au 1^{er} janvier 2009 entraînant de fait et simultanément la dissolution du SIDENFrance.

C'est ainsi qu'à cette date, notre commune adhèrera directement à ce syndicat pour la compétence « Eau potable et industrielle ».

Aussi Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des statuts du SIDEN-SIAN, les communes membres du SIDEN-SIAN comptant une population inférieure à 5 000 habitants doivent procéder à la désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège électoral chargé de désigner ses délégués au comité du SIDEN-SIAN pour la compétence « eau potable et industrielle ».

Il y a donc lieu de procéder à la désignation de ce grand électeur au collège électoral de l'arrondissement de Lille qui sera appelé à élire ses délégués au comité SIDEN-SIAN pour la compétence « Eau potable et industrielle ».

Ce grand électeur prendra ses fonctions au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2009 et au plus tard à la date de notification de l'arrêté interpréfectoral du transfert de la compétence « eau potable et industrielle » du SIDENFrance au SIDEN-SIAN.

Après vote, est élu par 19 Voix

M PAUL DHALLEWYN domicilié 818 rue de Molpas à Mérignies comme grand électeur appelé à siéger au collège électoral de l'arrondissement de Lille chargé de désigner ses délégués au comité SIDEN-SIAN pour la compétence « eau potable et industrielle ».

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas consignées au procès verbal, à peine de nullité, dans les 5 jours qui suivent le jour de l'élection ou à la Préfecture. Elles peuvent être déposées au bureau central du greffe du tribunal administratif de Lille dans ce même délai.

Ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 20 novembre 2008

Le Maire FRANCIS MELON

CONVENTION « REPAS DES ALSH INTERCOMMUNAUX »

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'en l'absence de marché à l'échelle de la CCPP concernant les repas de cantine des centres de loisirs, il convient de signer une convention entre la CCPP et la Commune afin d'organiser le remboursement du montant des repas de cantine des centres de loisirs communautaires.

Après lecture et examen de la convention, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Décision adoptée à l'unanimité

Ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 20 novembre 2008

Le Maire FRANCIS MELON

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Depuis 2006, la Communauté de Communes du Pays de Pévèle utilise des locaux communaux pour exercer sa compétence communautaire et notamment l'animation jeunesse.

Concernant notre commune, il est nécessaire de modifier la convention de partage des locaux établi en 2006 par un avenant qui intègre la garderie municipale pour une contenance de 184 m².

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Fait à MERIGNIES, le 20 novembre 2008

Le Maire FRANCIS MELON

TRANSFERT DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle

Considérant que la Commune de Mérignies est membre de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 8 juillet 2008, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPP par laquelle cette dernière s'est portée acquéreur de l'immeuble « la campagnette » situé à Templeuve, 85 rue de Roubaix

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCPP, entérinant le transfert du siège de ses services.

Entendu l'exposé de son maire ;

Le Conseil Municipal décide d'entériner le transfert du siège de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle à la « Campagnette », 85 rue de Roubaix à Templeuve.

Décision adoptée à l'unanimité

Ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 20 novembre 2008

Le Maire FRANCIS MELON

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : FRANCE TELECOM
ANNEE 2008

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que France Télécom nous informe que dans le cadre de la loi de la réglementation des Télécommunications et de son décret d'application numéro 97-683 sur les droits de passage et de servitudes, la Commune est en droit de percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de France Télécom.

Cette redevance **annuelle** s'établit pour 2008 de la façon suivante :

Réseau SOUTERRAIN soit 33675 mètres linéaires à 33.02 €le km soit 1 111.95 €
Réseau AERIEN soit 6757 mètres linéaires à 44.03 €le Km soit 297.51 €
Emprise (Cabine) : une cabine soit 22.01 €

TOTAL REDEVANCE 2008 : 1 431.47 €arrondi à 1 431 €

Il propose au Conseil de l'autoriser à accepter cette redevance et à émettre le titre de recettes correspondant auprès de FRANCE TELECOM.

Décision adoptée à l'unanimité

Ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 20 novembre 2008

Le Maire FRANCIS MELON

AVENANT N°1
CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle que Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire le 5 juillet 2007, avait choisi, par procédure adaptée, le Cabinet Atlante architectes de Wasquehal comme maître d'œuvre du projet d'extension du groupe scolaire Jacques Brel.

Le coût prévisionnel provisoire des travaux était fixé à l'acte d'engagement à 1 287 089.00 €HT. Suite aux évolutions du programme et aux options retenues par la commune, le coût prévisionnel définitif des travaux est désormais de 1 660 127.39 €HT.

En application du CCAP, le forfait de rémunération du maître d'œuvre est revalorisé selon les conditions suivantes :

Forfait initial : 143 639.13 €

Forfait définitif : **182 783.24 €HT** (+ 27 %)

Le taux de rémunération est de 11.01% (mission de base et OPC)

Dans cet avenant, Atlante architectes désigne un cotraitant, la société ETR INGENIERIE chargé de la mission d'ingénierie bâtiment.

La répartition des honoraires par cotraitant est la suivante :

ATLANTE : 139 402.69 €HT

ETR : 43 380.55 €HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

Décision adoptée à l'unanimité

Ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 20 novembre 2008

Le Maire FRANCIS MELON

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU
BUDGET 2009 A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2008

Le Conseil Municipal,

Vu le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 15 de la loi N°88-13 du 5 janvier 1988,

Vu la circulaire interministérielle NOR INTB8900017C du 11 janvier 1989,

Vu l'article 51 de la loi N°92-125 du 6 février 1992 rendant obligatoire la tenue de la comptabilité d'engagement pour toutes les collectivités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2009, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2008, les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes :

Immobilisations corporelles (hors opération) chapitre 21 : 55 322 €

Opération 56 : MATERIEL, OUTILLAGE, MOBILIER : 534 786 €

Article 21568 :Autre matériel et outillage: 900 €

Article 2182 : Matériel de transport : 6 000 €

Article 2183 : Matériel de bureau et infor : 5 400 €

Article 2184 : Mobilier :1 500 €

Article 2188 : Autres immobilisations corporelles : 11 518 €

Article 21312 : Bâtiments scolaires : 509 468 €

Opération 77 : VOIRIES : 130 032 €

Article 21578 : Autre matériel et outillage de voirie : 2 750 €

Article 2151 : Réseaux de voirie : 71 825 €

Article 2128 : Autres agencements de terrain : 52 457 €

Article 21538 : Autres réseaux : 3 000 €

Opération 96 : BATIMENTS COMMUNAUX : 7 000 €

Article 21318 : Autres bâtiments publics : 7 000 €

Ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 20 novembre 2008

Le Maire FRANCIS MELON

DEMANDE DE SUBVENTION
ASSOCIATION SPORTIVE DE MERIGNIES GOLF

Par courrier du 9 novembre 2008, l'association sportive de Mérignies Golf, nouvellement créée, sollicite le Conseil Municipal pour l'obtention d'une subvention.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention d'un montant de 150 € pour l'année 2008 à l'association sportive de Mérignies Golf.

Cette subvention supplémentaire sera inscrite dans la décision budgétaire modificative n° 3 au compte 6574.

Décision adoptée par 17 voix POUR, 2 ABSTENTIONS.

Ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Fait à MERIGNIES, le 20 novembre 2008

Le Maire FRANCIS MELON